



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

Le président,
à
M. le Maire de MONTBOZON

N/Réf. : D-2023-000694-
Affaire suivie par :
Tél. :
Objet : Risques d'incendie et de panique
P.J. : 1 exemplaire : du procès-verbal

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du procès-verbal concernant :

ETABLISSEMENT : MFR 2 - INTERNAT-ENSEIGNEMENT
CODE : E-357-00002-001 -
DOSSIER : VIS-23-004
ADRESSE : 6 RUE DU BRESSOT - 70230 MONTBOZON

Je vous saurais gré de bien vouloir en prendre connaissance puis, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2212-2) et du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-23 et R143-42), d'en assurer la notification au responsable de l'établissement dans les huit jours.

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Votre responsabilité directe, tant pénale que civile, peut être engagée dès lors que vous autoriserez l'ouverture au public de cet établissement sans que les prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL aient été suivies d'effet.

Le président,

Jérémie DUMAINE

2. Avis de la commission de sécurité

La Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Les prescriptions mentionnées au rapport et/ou ci-dessus devront être réalisées

AVIS DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :

-
-
-

Le président,



Jérémie DUMAINE